



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en S/Préfecture le
Et publication ou notification du

Commune de MONTPEYROUX

Accusé de réception en préfecture
034-213401730-20260709-28_2026_07_09-DE
Date de télétransmission : 10/07/2026
Date de réception préfecture : 10/07/2026

EXTRAIT du registre des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 9 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six et le 9 juillet à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Montpeyroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Pauline CURTAN, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM CURTAN Pauline, VALGALIER Benoît, AUENER Blanche, VIDAL Philippe, CAMBON Cindy, DURAND Eric, RAYMOND-MARTINEZ Clémentine, QUEVAL Alexis, SALANOVA Eugénie, VANQUATEM Fabrice, SCHAEFFER Aude, DEDENYS Alain, SALZE Angélique, LEBOEUF Anaïs, BORSKI Xavier.

Etaient excusés :

Etaient absents :

Ont donné procuration :

Date de la convocation : 03/07/2026

Secrétaire de séance : DEDENYS Alain

En exercice	15
Présents	15
Votants	15
Pour	15
Contre	
Abstention	

Objet : Règlement intérieur des temps périscolaires et de l'accueil collectif de mineurs de Montpeyroux 2025-2026

DEL 20260709-028

Après avoir entendu l'exposé de Madame Blanche AUENER,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Education, notamment l'article L216-1 portant sur l'organisation des activités dans les établissements ;

Vu le projet de du règlement intérieur des activités péri et extrascolaires annexé à la présente délibération ;

Considérant que ce règlement intérieur a pour objet d'uniformiser les pratiques, de guider l'ensemble des démarches d'inscriptions et de réservation des activités municipales périscolaires et extrascolaires effectuées par les parents ;

Considérant que ce règlement intérieur vise à garantir le bon fonctionnement de ces activités ;

Considérant que ce document n'a pas été approuvé en conseil municipal sur la période de l'ensemble de l'année scolaire 2025-2026 ;

Considérant que ce règlement et son approbation en conseil municipal ont un caractère obligatoire vis-à-vis de la CAF ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ♦ **APPROUVE** le règlement intérieur des activités péri et extrascolaires 2025-2026 annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Maire :

Pauline CURTAN

